



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Comment déclarer mes revenus issus de la vente de services ?

Je propose un service* contre rémunération



Ce service consiste en l'exercice d'une science ou d'un art

Par exemple, soutien scolaire, yoga,
cours de guitare, etc.



Les revenus de cette activité
sont imposables



Je déclare mes recettes à l'administration fiscale
dans le cadre de ma déclaration de revenus



Mes recettes annuelles
sont inférieures à 77 700 €
pour l'année 2023



J'ai le choix entre 2 régimes fiscaux :

1/ Le régime dit « micro BNC », le plus simple et le plus adapté aux activités occasionnelles :

- Je porte le montant de mes recettes sur une déclaration complémentaire d'impôt sur le revenu [n° 2042 C pro](#) (ligne 5 KU - régime micro BNC - revenus imposables).
- Je suis imposé au barème de l'impôt sur le revenu, sur **66 %** de mes recettes (abattement pour frais automatique de **34 %**).

Comme l'abattement minimal est de **305 €**, si mes recettes sont inférieures à **305 €**, je ne payerai aucun impôt.

Micro-entrepreneur, si je remplis les [conditions de ressources](#) et si j'ai opté pour le [prélèvement forfaitaire libératoire](#), je porte alors les recettes sur la déclaration [n° 2042 C pro](#) (ligne 5TE - revenus non commerciaux - total des recettes).

2/ Le régime « réel »
Voir ci-contre >>>

Bon à savoir

Je n'ai pas de TVA à payer si mes recettes annuelles sont inférieures à 36 800 €
sinon voir ci-contre >>>

Ce service est une activité commerciale ou artisanale

Par exemple, bricolage, jardinage,
coiffure à domicile, garde d'animaux etc.



Les revenus de cette activité
sont imposables



Je déclare mes recettes à l'administration fiscale
dans le cadre de ma déclaration de revenus



Mes recettes annuelles
sont inférieures à 77 700 €
pour l'année 2023



J'ai le choix entre 2 régimes fiscaux :

1/ Le régime dit « micro BIC », le plus simple et le plus adapté aux activités occasionnelles :

- Je porte le montant de mes recettes sur une déclaration complémentaire d'impôt sur le revenu [n° 2042 C pro](#) (ligne 5 NP - régime micro BIC - prestations de services).
- Je suis imposé au barème de l'impôt sur le revenu, sur **50 %** de mes recettes (abattement pour frais automatique de **50 %**).

Comme l'abattement minimal est de **305 €**, si mes recettes sont inférieures à **305 €**, je ne payerai aucun impôt.

Micro-entrepreneur, si je remplis les [conditions de ressources](#) et si j'ai opté pour le [prélèvement forfaitaire libératoire](#), je porte alors les recettes sur la déclaration [n° 2042 C pro](#) (ligne 5TB - revenus industriels et commerciaux - prestations de services et locations meublées).

2/ Le régime « réel »
Voir ci-contre >>>

Bon à savoir

Je n'ai pas de TVA à payer si mes recettes annuelles sont inférieures à 36 800 €
sinon voir ci-contre >>>



* Hors transport de personne et location d'appartement (voir fiches dédiées)

CES FICHES ONT VOCATION À FAIRE UN RAPPEL DU DROIT EXISTANT, APPLIQUÉ QUEL QUE SOIT LE MODE DE MISE EN RELATION DES PARTIES.